

DEMANDE DE RÉOUVERTURE ADAPTÉE DES MARCHÉS DE REZÉ

Rezé, le 27 mars 2020

Habitants et habitantes de Rezé (ouverture ce jour d'un registre de signatures en ligne) et associations signataires, GASE (épicerie associative de Pont-Rousseau), association à la criée, association Artillerie *Travaux Public*, ...

**à Monsieur le Maire de Rezé
et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique**

courrier avec copie à la presse, réseaux sociaux et organisations professionnelles (lettre ouverte)

Messieurs,

Suite au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, vous ordonnez la fermeture des marchés alimentaires se tenant habituellement à Rezé.

Habitant la commune, connaissant et utilisant l'ensemble de ces marchés (8-mai, Place du Pays de Retz, Ragon, Trentemoult), nous attirons votre attention sur la très faible pertinence d'une mesure systématique qui ne tient aucun compte de la réalité matérielle et organisationnelle de ces marchés rezéens, notamment leur faible densité dans des espaces de grande superficie, en plein air, et qui, par ailleurs, va renvoyer et renvoie déjà les usagers de ces marchés, dont de très nombreuses personnes âgées peu mobiles et constituant une population dûment signalée à risque, vers des supérettes, supermarchés et hypermarchés dont les conditions sanitaires apparaissent très faiblement contrôlées, dans des espaces confinés, avec des stations prolongées près des caisses, avec de nombreux produits manipulés par de nombreux clients ou personnels non équipés de protections, avec des situations de saturation temporaire qui contreviennent aux principes pour lesquels on prétend fermer les marchés.

Il nous apparaît que les quatre marchés rezéens réduits à leurs commerces alimentaires peuvent être très facilement redéployés en maximisant la sécurité sanitaire bien au delà de ce qui est pratiqué dans ces supérettes, supermarchés et hypermarchés.

D'autre part, dans un contexte de mobilisation des ressources locales et de réduction de tous les trafics, interdire les sources d'approvisionnement plus locales et plus artisanales que celles des grandes surfaces nous apparaît contradictoire tant avec les objectifs immédiats de maintien de disponibilités alimentaires de qualité que dans la perspective de protéger les outils de travail et de lutter contre les abus de position dominante pouvant survenir à l'occasion de la pandémie.

Aussi, nous vous demandons d'agir au plus vite afin d'assurer le redémarrage de ces quatre marchés (alimentaires) en organisant, car vous êtes puissances organisatrices :

> le redéploiement physique des étals alimentaires en créant de vastes distances de sécurité sur les espaces habituels, disponibles et de grande superficie, des quatre sites. Au besoin, la fermeture temporaire de rues avoisinantes permettra d'ajouter du confort supplémentaire à ce redéploiement.

> l'entrée étalée dans les marchés (nombre d'entrées limitées, personnels de médiation aux entrées, rappel général des consignes, favorisant par ailleurs une bonne information de proximité notamment des personnes les moins connectées)

> la mise au point, avec les associations de commerçants, d'un protocole amélioré de paiement et de retrait des marchandises sur chaque étal, incluant distances de sécurité, sachets neufs, préparation de commandes avec protections (gants et masques).

Loin d'être anecdotique ou de confort, la réouverture adaptée des marchés alimentaires de Rezé sera démonstrative d'une prise de conscience locale, d'une capacité à agir dans un contexte d'impuissance fortement anxiogène, et permettra d'assurer dans la proximité, la continuité sécurisée du service alimentaire, notamment aux personnes peu mobiles et à risques, de préserver l'outil de travail, d'assurer, pour la collectivité organisatrice directe de ces marchés, la continuité du lien entre habitants et collectivité.

Notre démarche s'inscrit avec d'autres actions engagées par d'autres à Rezé ou ailleurs (pétitions, référés, lettres ouvertes, nombreuses demandes de réouverture déjà acceptées en Loire-Atlantique) dans une participation active à l'effort de lutte contre la pandémie et au développement d'une politique collective pragmatique et efficace, qui ne peut se passer de la participation active des habitants et habitantes.

Aussi, nous demandons d'agir sans attendre.

Dans l'attente de votre prompt réponse, nous nous tenons à votre disposition pour participer à cette réouverture avec l'ensemble des acteurs concernés, et dans le respect des précautions sanitaires.

Veillez accepter l'expression de nos sentiments cordiaux.

Les signataires

Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Chapitre 4 : Dispositions concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens

Article 8

III. - La tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite. Toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7.